

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2009206	Date d'inspection Le 20 août 2024	
Nom de l'établissement CPE la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401	
Adresse 11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	09 sept. 2024	
Commentaires : Il manque certaines adresses ainsi que l'information complète du médecin dans 5 dossiers vérifiés. Il faudra mettre à jours cette information dans les dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	09 sept. 2024	
Commentaires : Il manque l'information du lieu de travail dans 3 dossiers vérifiés. Cette information doit être ajouté.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 sept. 2024	
Commentaires : Il manque l'information complète dans 4 dossiers vérifiés ainsi que l'adresse complète des contacts d'urgence dans d'autres dossiers. Cette information doit être ajouté			

### Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 20 août 2024.  
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.  
Lors de ma visite, il y a une activité de planifié avec parle-moi. Les enfants chantent des chansons avec les éducatrices.  
J'observe la collation ainsi que le dîner.  
Les enfants vont aussi à l'extérieur lors de ma visite.  
Les heures de perfectionnements sont observés dans les dossiers. Les heures ne sont pas toutes complétées.

Commentaires généraux

D'autres formations seront présent d'ici la fin octobre.

2 éducatrices et 1 étudiantes font aussi leur formation de 90h (intro. en petite enfance et curriculum). Celles-ci termineront en octobre 2024.

Un cours de secourisme est aussi prévue puisque certaines éducatrices devront le renouvelé.

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Sylvie Mazerolle

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date